COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_58-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIESJean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain		X	CHLEBOWSKI
CHAIZE Catherine		X	JARLEGAND	LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		X	BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N°58 du 4 juin 2026 : Finances – Budget annexe La Lucarne – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe PARENT

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mai 2026 ;

Conformément aux règles de la comptabilité publique "M57", il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :
- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_58-DE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique constatant le résultat [illegible] 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice (a)	3 659.10
Résultats antérieurs reportés (b)	2 328.33
Résultat à affecter (c) = (a) + (b)	**5 987.43**
Solde d'exécution cumulé d'investissement (d)	-2 270.32
Solde des RAR (e)	-30 722.21
Besoin de financement (f) = (d) + (e)	**-32 992.53**
Affectation = (c) = (g) + (h)	**5 987.43**
Affectation en investissement R1068 (g)	5 987.43
Report en fonctionnement R002 (h)	0.00

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'affectation du résultat 2025 telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe de la Lucarne.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.